

Étude comparative à partir de trois ouvrages récemment parus sur les monnaies royales de Louis XIII à Louis XVI (1610-1792)

L'année écoulée vient de voir paraître trois ouvrages sur les monnaies royales françaises, plus précisément sur la dernière partie de la numismatique royale française, la période qui s'étend de l'avènement de Louis XIII, le 16 mai 1610, à la fin du règne de Louis XVI, entendue comme la proclamation de la République le 21 septembre 1792 ou l'exécution du Roi, le 21 janvier 1793. Cette période est traditionnellement considérée comme celle qui est la plus recherchée par les collectionneurs de monnaies royales, sans doute à tort d'ailleurs, comme nous pouvons le constater lors des ventes *iNumis* dans lesquelles les monnaies royales médiévales ou de la Renaissance sont particulièrement recherchées. Il faut sans doute voir dans cette «*tradition*» l'existence historique d'ouvrages sur les monnaies de Louis XIII à Louis XVI, par Frédéric Droulers et les éditions Gadoury, conjointement en 1978 (1^{re} édition du «*Gadoury blanc*») puis séparément : Droulers publie quatre éditions en 1987, 1998, 2000 et 2009 ; les éditions Gadoury publient une 2^e édition en 1987 puis une 3^e édition en 2001. Nous vous proposons d'établir une analyse comparative de ces trois ouvrages qui sont donc (par ordre de parution, abréviation utilisée en tête) :

- **L4L** : Deswelle (L.), Fabre (L.) et Wattier (P.).- *Les monnaies des quatre rois Louis, Louis XIII à Louis XVI (1610-1792)*.- éditions Monnaies d'Antan, 2011, 804 pages, 55 euros.
- **G.** : Pastrone (F.).- *Monnaies royales françaises 1610-1792*, 4^e édition.- éditions Victor Gadoury, 2012, 504 pages, 49 euros.
- **Drs** : Droulers (F.).- *Répertoire général des monnaies de Louis XIII à Louis XVI (1610-1793)*, 5^e édition.- Frédéric Droulers éditeur, 2012, 894 pages, 65 euros.

Si la numismatique est bien une science auxiliaire de l'Histoire (comme on l'apprend en Faculté !), la comparaison approfondie de ces ouvrages démontrera qu'elle est loin d'avoir atteint son apogée. La construction spirituelle de chacun de nos trois ouvrages (auxquels nous ajouterons le catalogue classique de Duplessy) est très différente et ne peut qu'entraîner une confusion majeure dans l'esprit des collectionneurs.

La **période** couverte par les trois ouvrages est sensiblement la même, celle des «*quatre rois Louis*», c'est à dire ceux qui précèdent la Révolution : Louis XIII (1610-1643), Louis XIV (1643-1715), Louis XV (1715-1774) et Louis XVI (1774-1792). Rappelons que le prénom de Louis est dérivé de Clovis (I^{er}), fondateur de la Monarchie française (*Chlodovicus* en latin qui donne *Ludovicus* puis *Louis*). Le premier des rois des Francs à s'appeler Louis est le fils de Charlemagne, Louis I^{er} dit le Pieux. S'ensuit 4 autres rois Louis carolingiens : Louis II, III, IV et V puis des rois Louis capétiens : Louis VI, VII, VIII, IX (Saint Louis), X, des rois Louis de la branche des Valois, Louis XI et XII, enfin six rois Louis de la branche des Bourbons : Louis XIII, XIV, XV, XVI, XVII (le Dauphin) et enfin Louis XVIII (1814-1824), dernier roi français à porter ce prénom. Revenons à nos ouvrages, on constate qu'ils n'ont aucun rapport avec l'histoire et que leur période de classement est avant tout «*pratique*». Sans doute, pour la clarté historique faudrait-il établir un ouvrage sur le monnayage des Bourbons, du Cardinal de Lorraine (alias Charles X) à Louis XVI (à l'image des catalogues *iNumis*) ? Henri IV n'aurait-il pas sa place avec nos rois Louis ?

On notera que seul Droulers classe en sus les monnaies de la Constitution (1791 à 1793), comme l'avait fait précédemment Duplessy dans son ouvrage général sur *les monnaies françaises royales de Hugues Capet à Louis XVI (987-1793)*, ce qui semble logique.

En ce qui concerne le **classement** des monnaies, les 3 ouvrages sont très différents et le passage de l'un à l'autre, si on les utilise conjointement, est déroutant. En effet, si on ajoute le classement de Duplessy, nous avons quatre méthodes de classement même si tous au départ sont d'accord pour distinguer les règnes des différents rois :

1/ Duplessy utilise un classement par métal (or, argent puis billon/cuivre) et dans chaque métal donne ensuite un classement par émission, dans l'ordre décroissant des valeurs.

2/ Gadoury utilise le classement croissant habituel de ces ouvrages (repérable par la couleur, le «rouge» pour les modernes, le «bleu» pour les coloniales, le «blanc» pour les royales). Les monnaies sont classées par valeur, de la plus faible à la plus élevée (l'or) et dans chaque valeur, elles sont classées par émission.

3/ Droulers utilise le classement décroissant quant à lui. Les monnaies sont classées par valeur, de la plus élevée (or) à la plus faible et dans chaque valeur, elles sont classées par émission.

4/ Enfin, L4L donne un classement par émission, puis par valeurs décroissantes, de la plus élevée (l'or) à la plus faible. On notera qu'il fournit une table de correspondance entre ses numéros et les numéros du «Gadoury blanc» de 2001.

Dans le **détail du classement**, là encore les méthodes diffèrent. Nous regarderons trois cas sous Louis XIV pour constater que cela donne des situations plus ou moins «cocasses», en espérant que chacun y retrouve ses petits...

Premier exemple : prenons le cas du douzain et du sizain de 1658 de Louis XIV. Duplessy nous les fait suivre avec le douzain en tête (Dy.1579) puis le sizain (Dy.1580). Pour L4L, même chose avec les numéros 169 et 170. Pour Gadoury, les monnaies sont dans l'ordre inverse, le sizain (G.84) puis le douzain (G.86) mais avec la pièce de six deniers Dardenne qui s'intercale (G.85) ! Quant à Droulers, il ignore ces deux types.

Deuxième exemple : le lis d'or et le lis d'argent de la réforme avortée de Louis XIV en 1655-1656. Duplessy nous donne le lis d'or dans la partie or (Dy.1424) puis le lis d'argent avec les monnaies argent (Dy.1481), après le type à la mèche longue. Pour L4L, les monnaies sont regroupées cette fois (L4L.189 et 190) mais toujours placées après le type à la mèche longue. Pour Gadoury, le lis d'argent est en premier (G.167) puis vient le lis d'or (G.233), les deux étant placés avant le type à la mèche courte. Droulers nous donne le lis d'or dans la partie or (Drs.304) après le type à la mèche longue et le lis d'argent dans la partie argent (Drs.577) après le demi-écu aux trois couronnes et la pièce de 33 sols de Strasbourg, définissant le lis comme équivalent à un tiers d'écu.. (valeur 20 s.t. soit 1/3 de l'écu blanc de 60 s.t.).

Troisième et dernier exemple : les quarts et huitièmes d'écu de Louis XIV. Ces monnaies sont la continuation d'un système monétaire établi sous Henri III en 1577 et fabriqué dès 1578 avec l'écu et le demi-écu d'or, et les pièces de cuivre, doubles et deniers tournois. Malgré la réforme de 1640, des quarts et huitièmes d'écus continuent à être fabriqués sous la fin du règne de Louis XIII et même au début de celui de Louis XIV, et ce jusqu'en 1652. Nous avons donc deux systèmes monétaires conjoints, fonctionnant sous deux fractions de règnes, la fin de celui de Louis XIII de 1640 à 1643 puis le début de celui de Louis XIV de 1643 à 1652. Où convient-il de placer ces monnaies ? Pour Duplessy, les quarts et huitièmes d'écu sont en tête des monnaies d'argent, les types du royaume puis de Navarre et de Béarn viennent ensuite, avec dans chaque «*type*», le quart puis le huitième. Gadoury classe les huitièmes d'un côté, entre les 1/10^e aux trois couronnes et les 1/8^e d'écus de Flandre ; les quarts sont classés entre les 1/8^e de Flandre et les 1/4 d'écus à la mèche courte. L4L donne de son côté les quarts et huitièmes d'écus en tête, avec les écus d'or, mais classe plus loin le denier tournois (L4L.180). Contrairement à Duplessy et Gadoury qui ne donnent que des sous-numéros, il établit un type pour les variantes «titulature côté croix» ou «titulature côté écu». Enfin Droulers place les quarts et les huitièmes d'écu en tête de l'argent avant le type à la mèche courte. Comme Gadoury mais de façon décroissante cette fois, il sépare les quarts, tous mis en premier, des huitièmes tous regroupés ensuite. Comme L4L, il adopte des types et numéros séparés pour les variantes «titulature côté croix» ou «titulature côté écu». Vous avez suivi ? Allons plus loin avec une autre question fondamentale, qu'est-ce qu'un type ?

Un **type** peut se définir par un motif original. Au droit, se trouve l'autorité émettrice, le buste du Roi, et généralement sa titulature. En cas d'absence de portrait, la titulature est prise en compte et il faut dès lors bien définir deux types pour les monnaies avec «titulature côté croix» ou «titulature côté écu» sur les quarts ou huitièmes d'écu, et non pas deux variantes. Lorsque le portrait utilisé est varié, par exemple dans le cas d'utilisation d'un poinçon d'effigie différent, il faut aussi définir des types différents.

C'est ce que font Duplessy pour le quart d'écu aux huit L au buste lauré (Dy.1518), Gadoury (G.151), Droulers (Drs.615) ou L4L (L4L.248). Tandis que pour le douzième d'écu aux huit L, 2^e type, à la tête laurée, Duplessy (Dy.1559), Droulers (Drs.673) et L4L (L4L.332) en font un type tandis que Gadoury ne fait qu'un sous-numéro (G.124a). Enfin pour le liard de Louis XV au buste drapé, ce type est ignoré par Duplessy (après le n°1694) et L4L (après n°455), Gadoury l'indique en sous-numéro (G.270a) et seul Droulers le classe à part (Drs.797) !

Nous n'en avons pas terminé avec les sources de confusion qui existent entre ces ouvrages, car nous souhaitons aborder maintenant l'aspect rareté et cotes.

Pour Gadoury, les **raretés** vont de C (commun) à R5 ce qui fait six degrés. L4L utilise plus ou moins la même chose, intitulée IR pour Indice de Rareté, allant de 0 à 5, ce qui fait six degrés. Droulers ne donne pas d'indice de rareté mais indique les chiffres de fabrication.

Gadoury établit la **cote** des monnaies en trois états qui sont B, TB et TTB pour les doubles et deniers tournois de Louis XIII (ainsi que quelques douzains), mais TB, TTB et SUP pour le reste des monnaies. Ce double choix ne semble pas judicieux d'autant que la plupart des types de doubles et deniers tournois sont illustrés de monnaies en SUP. L4L adopte quant à lui quatre états de conservation TB, TTB, SUP et SPL (avec petit marque-page joint des états) tandis que Droulers nous gratifie de cinq états TB, TB+, TTB, TTB+ et SUP avec pour certains types (type dit d'Aix sous Louis XV) des états en B, TB, TB+, TTB et TTB+..

Prenons un exemple par règne des cotes, en comparaison avec notre dernière Vente sur Offres **iNumis** 17 du 23 mars 2012 :

Lot 464 - Louis XIII, demi-écu, 2e type, 1er poinçon, 1642 Paris (rose), état SUP+, vendu 1352 euros sur une offre maximale de 1382 euros (4 offres). *La vente est conforme aux cotes.*

En €	IR	TB	TB+	TTB	TTB+	SUP	SPL
G.50	C	300	-	600	-	1300	-
L4L.83	Manque	350	-	550	-	1100	NC
Drs.118	-	400	600	900	1350	NC	-

Lot 530 - Louis XIV, demi-louis d'or à l'écu, 1691 Dijon (RF), état SUP, vendu 1850 euros sur une offre maximale de 1850 euros (5 offres). *Sans doute une bonne acquisition !*

En €	IR	TB	TB+	TTB	TTB+	SUP	SPL
G.239	R2	900	-	1600	-	3000	-
L4L.244	3	800	-	1500	-	NC	NC
Drs.370	-	550	800	1050	1500	2300	-

Lot 691 - Louis XV, écu au bandeau, 1751 Strasbourg, état TB+, signalé le seul connu, vendu 400 euros sur une offre maximale de 450 euros (3 offres). *La vente est conforme aux cotes.*

En €	IR	TB	TB+	TTB	TTB+	SUP	SPL
G.322	R4	300	-	600	-	1300	-
L4L.494	4	180	-	NC	-	NC	NC
Drs.747	NR !	NC	NC	NC	NC	NC	-

Lot 741 - Louis XVI, louis d'or à la tête nue, 1786, 2e semestre, Lille, état SPL, vendu 707 euros sur une offre maximale de 807 euros (5 offres). *Très bonne acquisition !*

En €	IR	TB	TB+	TTB	TTB+	SUP	SPL
G.361	C	320	-	500	-	1000	-
L4L.539	0	320	-	550	-	900	1800
Drs.806	-	330	360	560 ?	700	800	-

Pour les aspects pratiques, nous indiquons quelques caractéristiques des ouvrages dans le tableau suivant :

Titres	Pages	Prix	Abréviations	Bibliographie	Différents
L4L	804	55 €	1 page + tableau des états	2 pages (46 titres) avec sites Internet	38 pages avec photos
Gadoury	504	49 €	Non	1 page (17 titres)	18 pages avec dessins
Droulers	894	65 €	1 page	non	Non, se reporter à son «Encyclopédie»

Dans les catalogues **iNumis**, nous avons décidé de classer et de ne donner comme référence pour les monnaies royales que l'ouvrage de Jean Duplessy qui est un répertoire général d'Hugues Capet à la Constitution, d'accès peu onéreux et très pratique. Indiquer les références de tous les ouvrages serait trop fastidieux et nous amènerait à modifier notre base de données de plusieurs milliers de référence à chaque nouvelle édition. Toutefois, nous avons adopté un classement des monnaies dans l'ordre des émissions puis par valeurs décroissantes, solution qui a été reprise dans le L4L. Ainsi dans notre pré-

cédente Vente sur Offres **iNumis** 17, lots 542 à 560, nous sommes dans le type aux palmes de Louis XIV avec le double louis, puis le louis, le demi-louis d'or, dans l'argent l'écu, le demi-écu, le quart puis le douzième d'écu, enfin les types aux palmes pour le Béarn et la Flandre.

Nous invitons nos lecteurs à recourir, par eux-mêmes aux ouvrages cités dans cet article, l'acquisition de tous ses ouvrages reste en effet importante pour tout collectionneur qui se respecte. L'ensemble des quatre ouvrages (avec Duplessy en 2 volumes) ne coûtant qu'environ 230 euros soit le prix d'un beau double tournois ou d'un demi-écu standard, mais les informations que vous y trouverez n'ont pas de prix ! Sans donner de bons ou mauvais points, indiquons peut-être que le Gadoury semble simple d'accès et d'un format pratique ; L4L adopte une démarche novatrice de synthèse des autres ouvrages existants avec un intéressant classement par émissions ; Droulers reste très complet, sans doute trop, avec une multitude de numéros répétitifs peu adaptés et ne définissant pas des types (144 types de doubles et deniers tournois contre 21 chez Gadoury ou 16 chez L4L ; 28 types de liards au buste âgé contre 1 chez les autres). Signalons que L4L nous donne aussi les monnaies franco-catalanes de Louis XIII et Louis XIV, tandis que Droulers ajoute les monnaies de nécessité de Beaucaire sous Louis XIV et celles de la Constitution.

En conclusion, nous vous souhaitons bon courage pour vous y retrouver en regrettant qu'aucune uniformisation des types et des classements adoptés n'existe, ce problème ayant déjà été soulevé par Christian Charlet pour la période 1640-1793 (*Monnaies des rois de France*, Paris : Florange, 1996). Pire, la définition des indices de raretés ou, au plus bas de l'échelle, des états de conservation est très différente d'un marchand à l'autre, et ce particulièrement en France. Il faudra vous y faire, la situation semblant vouloir perdurer, faute d'accord au sein de la corporation des numismates professionnels !



Stéphane SOMBART

**PROCHAINE VENTE SUR OFFRES GÉNÉRALE : PRÉVUE LE 22 MARS 2013
DATE LIMITE DES DÉPÔT EST FIXÉE AU 10 DÉCEMBRE 2012**

Si vous souhaitez inclure des monnaies dans cette vente, nous acceptons vos dépôts jusqu'au 10 décembre 2012. Attention! la clôture des dépôts peut être avancée si le catalogue est complet avant cette date, n'attendez pas le dernier moment ! Nos conditions sont les suivantes :

- Le taux de commission sur les objets vendus est de 18 % HT du prix réalisé. La TVA, en cours lors du règlement, s'ajoute sur la commission (si TVA de 19,6 %, taux de 21,53 % TTC).
- Les lots d'un prix de départ unitaire inférieur à 150 euros ne peuvent être acceptés. Exceptionnellement, des lots confiés lors d'un ensemble ou d'une collection peuvent être acceptés et sont alors soumis à une commission de 25 % HT du prix réalisé (si TVA de 19,6 %, taux de 29,9 % TTC).
- Un récapitulatif des lots vendus en enchères vous sera envoyé environ 1 semaine après la clôture.
- Les lots restés invendus seront quant à eux proposés aux clients après la vente, au prix de départ, durant environ 3 semaines.
- Passé un mois, les objets non vendus après la vente et les invendus sont retournés sans frais à leurs propriétaires. La mise en paiement des lots vendus en enchères intervient un mois après la fin de la vente.
- Tous les frais de publication, rédaction, impression, envoi et publicité sont à la charge d'**iNumis**.
- Notre rythme est de deux catalogues par an environ. Vos dépôts doivent nous parvenir le plus rapidement possible car il faut inclure un temps de rédaction, de photographie, d'impression et d'envoi.
- La société **iNumis** se réserve le droit de refuser le ou les lots qui lui sont proposés sans avoir à se justifier.
- **La confidentialité sur les lots qui nous sont confiés est totale.**

Que vous possédiez quelques monnaies ou une collection à vendre, nous vous invitons à prendre rendez-vous afin que nous discussions ensemble de votre projet. Nous réalisons des catalogues de vente sur offres, des catalogues de ventes aux enchères, et des catalogues de vente à prix marqués.

Que faire dans un premier temps ?

Adressez nous une liste des monnaies que vous souhaitez vendre, avec si possible des photographies et vos estimations. Vous pouvez aussi prendre directement rendez-vous au 01 40 13 83 19 pour les monnaies antiques avec Nadège Allard, allard@inumis.com, et pour le reste avec Stéphane Sombart, sombart@inumis.com, afin que nous examinions, au calme, les monnaies que vous souhaitez vendre.